



Traité Méguila

Michna 4 - Chapitre 2

הכול כשרים לקרות את המגילה, חוץ מחירש שוטה וקטן; רבי יהודה מכשיר בקטן. אין קורין את המגילה, ולא מולין, ולא טובלין, ולא מזין, וכן שומרת יום כנגד יום לא תטבול עד הנץ החמה; וכולם שעשו משעלה עמוד השחר, כשר.

Tout le monde est habilité à lire [publiquement] la Méguila, hormis un sourd, un déficient mental ou un mineur. Rabbi Yehouda autorise [la lecture faite par] un mineur. On ne lira pas la Méguila, on ne circonciera pas, on ne procédera pas à l'immersion rituelle ni à l'aspersion purificatrice et, de même, la femme observant chaque jour son état de pureté ne se baignera pas avant le lever du soleil. Cependant, toutes [ces actions], si elles ont été accomplies dès l'aube, sont valables.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions